



*PROJET D'INSTALLATION DU  
GAZODUC BÉCANCOUR PAR LA  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTRO*

---

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION DU BUREAU  
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR  
L'ENVIRONNEMENT (BAPE)*

avril 2004

**Préparé par :**

Patrick Simard, M. Sc. env., directeur

**Avec la collaboration de:**

Jean-François Mathieu, B. Sc.

Sébastien Duchesne, B. Sc.

Béatrice Caro, B. Sc.

**Mise en page et correction des textes :**

Maryse Fortin

**Révision des textes :**

Les membres du conseil d'administration

# TABLE DES MATIÈRES

1. LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE .....	2
1.1 <u>Ses mandats</u> .....	2
1.2 <u>Son conseil d'administration 2003-2004</u> .....	3
2. PRÉAMBULE .....	4
3. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AU PROJET .....	4
3.1 <u>Qualité des données présentées</u> .....	5
TABLEAU 1 – VARIATIONS DANS LES DONNÉES DE L'ÉTUDE D'IMPACTS.....	5
3.2 <u>Étude d'impact incomplète</u> .....	6
3.3 <u>Comparaisons des tracés</u> .....	6
3.3.1 <u>Exclusion du tracé # 2</u> .....	6
TABLEAU 2 - ORDRE DE PRÉFÉRENCE ENTRE LES TRACÉS 1 ET 2 .....	6
3.3.1.1 <u>Milieu physique</u> .....	7
3.3.1.2 <u>Agroforestier</u> .....	7
3.3.1.3 <u>Habitats naturels, faune et flore</u> .....	7
3.3.1.4 <u>Risques</u> .....	8
3.3.1.5 <u>Mise à jour de la comparaison entre le tracé 1 et 2</u> .....	8
TABLEAU 3 - ORDRE DE PRÉFÉRENCE ENTRE LES TRACÉS 1 ET 2 .....	8
3.3.1.6 <u>Comparaison des quatre tracés</u> .....	9
TABLEAU 4 - ORDRE DE PRÉFÉRENCE ENTRE LES QUATRE TRACÉS.....	9
4. RECOMMANDATIONS .....	11
5. CONCLUSION .....	11
ANNEXE 1 .....	13

# 1. LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE

Le CRE Mauricie est un organisme sans but lucratif reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec. Il existe depuis 1995 et son expertise porte, entre autres, sur les matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'agriculture, la forêt, la faune, l'aménagement du territoire, les consultations publiques, et les campagnes de sensibilisation.

Il a pour objectif de concerter les intervenants en environnement de la région Mauricie dans le but de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.

## 1.1 Ses mandats:

- regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- favoriser et promouvoir des stratégies d'action concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action) ;
- agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux oeuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- réaliser des projets découlant du plan d'action du CRE ;
- favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- collaborer d'un commun accord aux projets déjà pris en charge par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- participer à tout mandat confié par le ministre de l'Environnement et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

Le CRE Mauricie est doté d'un conseil d'administration composé d'un maximum de dix-huit (18) administrateurs. Celui-ci est composé d'organismes, de groupes ou d'individus provenant des secteurs suivants : environnement, économie, gouvernements municipaux, utilisateurs des ressources naturelles, et individus.

## 1.2 Son conseil d'administration 2003-2004 :

### Comité exécutif :

#### *Présidente*

**Madame Chantal Trottier**  
Membre coopté

#### *Secrétaire*

**Monsieur Jean-François Mathieu**  
Comité ZIP Les Deux Rives

#### *1<sup>er</sup> vice-président*

**Monsieur Robert Comeau**  
Régie de gestion des matières  
résiduelles de la Mauricie (RGMRM)

#### *Trésorier*

**Monsieur Sébastien Duchesne**  
Société d'aménagement et de mise en  
Valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA)

#### *2<sup>e</sup> vice-président*

**Monsieur Mario Fontaine**  
Ville de Shawinigan

### Administrateurs :

**Monsieur Paul Corriveau**  
Ville de Trois-Rivières

**Madame Louise A. Bellemare**  
Comité ZIP du Lac Saint-Pierre

**Monsieur Yvan Guindon**  
Corporation pour le développement de  
L'île Saint-Quentin

**Monsieur Jacques Christofferson**  
Fédération québécoise de la Faune Mauricie  
(FQF)

**Monsieur Yvon Thibault**  
Abitibi-Consolidated, division Belgo

**Monsieur Claude Trudel**  
Fédération de l'UPA de la Mauricie

**Monsieur Michel Cantin**  
Individu

**Madame Pierrette Doucet**  
Coalition des citoyens du lac Mékinac

### Permanence :

Directeur : Patrick Simard

Secrétaire administrative : Maryse Fortin

## 2. PRÉAMBULE

L'intérêt que porte le Conseil régional de l'environnement Mauricie (CRE Mauricie) envers ce projet repose principalement sur les impacts négatifs permanents sur des milieux naturels importants, tant au niveau de l'intégrité des habitats naturels que des paysages, qu'aura l'option proposée dans l'étude d'impact.

De plus, nous croyons avoir identifié certaines faiblesses dans le processus de sélection du tracé qui nous ont permis de croire que l'option proposée n'est pas celle qui aurait le moins d'impacts négatifs sur l'environnement. L'information contenue dans l'étude d'impact rend très difficile, voire impossible, une réelle comparaison objective des différents tracés.

Le présent mémoire a donc pour objectif de vous faire part des préoccupations que nous avons face à l'ensemble de ce projet, tel qu'il nous a été proposé.

## 3. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AU PROJET

### 3.2 Qualité des données présentées

L'analyse détaillée des données présentées dans l'étude d'impact nous a permis de constater certaines inconsistances qui nous laissent songeurs.

Afin de bien vous faire comprendre ce que nous voulons souligner, nous vous présentons dans le tableau 1 ci-dessous des extraits tirés de l'étude d'impact. Il suffit de comparer l'affirmation de la colonne A avec celle de la colonne B.

**TABLEAU 2 – VARIATIONS DANS LES DONNÉES DE L'ÉTUDE D'IMPACTS**

	<b>A</b>	<b>B</b>
Milieux humides	<p>➤ Page 6-27</p> <p>«Le tracé 1A est celui qui traverse le plus de <b>milieux humides</b> (1,5 km par rapport à environ <b>1 km pour le tracé 1</b>).»</p>	<p>➤ Page 6-30</p> <p>«Analyse comparative – <b>Tracés 1 et 2</b>. Le tracé 2 est celui qui présente la plus longue distance en <b>milieux humides</b> (1,6 km comparativement à <b>environ 0,7 km</b>).»</p>
	<p>➤ Page 6-30</p> <p>«Analyse comparative – <b>Tracés 1 et 2</b>. Le tracé 2 est celui qui présente la plus longue distance en <b>milieux humides</b> (1,6 km comparativement à <b>environ 0,7 km</b>).»</p>	<p>➤ Page 6-46</p> <p>«Le tracé 3 est le tracé qui traverse le plus de <b>milieux humides</b> (près de 4 km), suivi du tracé 4 avec près de 3 km et <b>du tracé 1 avec 2,8 km</b> de sorte que les deux derniers tracés sont équivalents.»</p>
	<p>➤ Page 6-36</p> <p>Analyse comparative – Tracés 4 et 4A. «Le <b>tracé 4</b> est le seul à traverser des <b>milieux humides</b>. Ils totalisent <b>environ 650 m</b> et sont formés principalement de marécages arborés ou arbustifs.»</p>	<p>➤ Page 6-46</p> <p>«Le tracé 3 est le tracé qui traverse le plus de <b>milieux humides</b> (près de 4 km), suivi <b>du tracé 4 avec près de 3 km</b> et du tracé 1 avec 2,8 km de sorte que les deux derniers tracés sont équivalents.»</p>
Zone boisée	<p>➤ Page 6-22</p> <p>«Le <b>tracé 1</b> présente une longueur totale de 11,8 km, dont 2,7 km en zone non agricole. Les superficies <b>cultivées</b> touchées totalisent 2,2 km et sont toutes situées en zone agricole alors que les <b>superficies boisées totalisent environ 3,3 km ( km=km<sup>2</sup> ? )</b> et sont majoritairement situées en zone non agricole (2,9 km).»</p>	<p>➤ Page 6-40</p> <p>Tableau 6.9: Données agroforestières – <b>Tracés 1, 3 et 4</b>. «<b>Terrain boisé (km) 0,5 – 2 - 2,4</b> »</p>
	<p>➤ page 6-35</p> <p>Quant au <b>tracé 4</b>, celui-ci est localisé majoritairement à la limite de propriétés et nécessitera <b>l'ouverture</b> d'un corridor en milieu boisé sur une distance <b>d'environ 2,5 km</b>, dont environ 100 m à l'intérieur d'un peuplement présentant un faible potentiel sur le plan acéricole.</p>	<p>➤ Page 6-42</p> <p>Le <b>tracé 4</b> est celui qui affecte le plus de <b>superficies sous couvert forestier</b> avec <b>5,1 km</b> suivi des tracés 1 et 3 avec près de 4,1 km.</p>
	<p>➤ Page 6-40</p> <p>Le tableau 6.9 donne pour le tracé 3 une <b>distance de 2 km en terrain boisé</b>.</p>	<p>➤ Page 8-3</p> <p>Le tableau 8.1 donne pour le <b>tracé 3</b> une distance totale de <b>8,1 km en terrain boisé</b></p>
Zone inondable	<p>➤ Page 6-26</p> <p>«Par contre, le tracé 1A parcourt une plus grande distance en <b>zone inondable</b> (2 km par rapport à <b>1,1 km pour le tracé 1</b>) de sorte que le tracé 1 est le tracé à privilégier au niveau du milieu physique.»</p>	<p>➤ Page 6-39</p> <p>«C'est le tracé 3 qui totalise la plus grande distance en <b>zone inondable</b> (2,7 km) suivi du tracé 4 avec 2,3 km et <b>du tracé 1 avec 2,0 km</b>.»</p>
Zone non agricole	<p>➤ Page 6-22</p> <p>«Le <b>tracé 1</b> présente une longueur totale de 11,8 km, dont <b>2,7 km en zone non agricole</b>. Les superficies cultivées touchées totalisent 2,2 km et sont toutes situées en zone agricole alors que les superficies boisées totalisent environ 3,3 km et sont majoritairement situées en zone non agricole (2,9 km).»</p>	<p>➤ Page 6-40</p> <p>Tableau 6.9: Données agroforestières – <b>Tracés 1, 3 et 4</b>. «Longueur totale (km) - <b>Zone non agricole (km) - 6,6 - 9,8 - 7,6</b></p>

Le tableau ci-dessus ne constitue pas un inventaire exhaustif des cas d'inconsistance au niveau des données : il présente ceux qui ont particulièrement attiré notre attention.

### 3.3 Étude d'impact incomplète

Selon nous, afin de pouvoir évaluer de façon adéquate l'acceptabilité de ce projet, il aurait aussi fallu que l'étude d'impact comporte l'étude des impacts associés à chacune des méthodes d'installation qui pourront être utilisées (les trois scénarios). Les impacts environnementaux des scénarios 2 et 3 semblent, à première vue, être d'une autre envergure que ceux du scénario 1.

On se questionne aussi sur le processus qui autorisera le promoteur à passer du scénario 1 au scénario 2, et du scénario 2 au scénario 3 lors des travaux d'installation.

### 3.4 Comparaisons des tracés

Premièrement, la qualité des données telle qu'elle a été démontrée ci-dessus permet de questionner le résultat des comparaisons.

Deuxièmement, les quatre principaux tracés auraient dû faire l'objet de la comparaison finale. Exclure dès le départ le # 2 nous apparaît prématuré.

#### 3.3.1 Exclusion du tracé # 2

Nous déplorons le fait que le tracé #2 ait été exclu dès le départ, surtout que les raisons évoquées pour justifier ce choix nous semblent très discutables. Pour justifier notre affirmation, nous reprenons ci-dessous le tableau 6.7 de l'étude d'impact et nous analyserons chacun des aspects selon les constatations faites ci-dessus et les nouvelles informations recueillies durant la première partie des audiences, les 15 et 16 mars dernier.

**TABLEAU 2 - ORDRE DE PRÉFÉRENCE ENTRE LES TRACÉS 1 ET 2 (Référence tableau 6.7)**

Aspects considérés	Ordre de préférence	
	Tracé 1	Tracé 2
Milieu physique	1	2
Agroforestier	1	2
Habitats naturels, faune, flore	1	1
Archéologie et patrimoine bâti	2	1
Ingénierie, construction, exploitation et entretien	1	2
Risques	1	2
Socio-économique	1	2
TOTAL	8	12
<b>Ensemble des aspects</b>	<b>1</b>	<b>2</b>



### **3.3.1.1 Milieu physique**

Le promoteur mentionne que le tracé parcourant la plus courte distance en zone inondable doit être privilégié. Il s'agit du tracé 1 dans ce cas-ci. On a vu au point 3.1 que la zone inondable est soit 1,1 km ou 2 km. On ne mentionne pas la distance en zone inondable du tracé 2. Nous supposons alors pour cet exercice que la zone inondable traversée par le tracé 2 est plus courte que 1,1 et/ou 2 km, mais avec doute.

### **3.3.1.2 Agroforestier**

L'étude d'impact fait mention que : «Le tracé 2, même s'il est 2,6 km plus long que le tracé 1, affecte moins de terrains cultivés que le tracé 1 (1,5 km comparativement à 2,2 km) alors que les superficies boisées affectées sont équivalentes en terme de longueur (0,5 km pour le tracé 1 et 0,7 km pour le tracé 2).» Cependant, le tableau au point 3.1 nous indique que la longueur en terrain boisé touché par le tracé 1 peut être 0,5 ou 3,3 km. Tout dépendant de quelle est la véritable donnée, l'équivalence peut être remise en question à ce niveau.

On cite aussi : «Par contre, le tracé 2 nécessitera l'ouverture d'un corridor à l'intérieur d'un peuplement d'érables propices à l'acériculture sur une longueur d'environ 500 m alors que le tracé 1 nécessitera tout au plus l'élargissement d'un corridor existant pour traverser le massif boisé situé tout juste au sud de l'agglomération de Red Mill. Dans l'ensemble, le tracé 1 est généralement mieux localisé que le tracé 2 et comporte moins de franchissements. Le tracé 1 constitue donc le tracé à privilégier sur le plan agroforestier.»

Nous pouvons donc, en résumé, dire que le tracé 2 affecte moins de terrains cultivés et affecte potentiellement moins de superficies boisées, mais affecte sur 500 m un peuplement d'érables propice à l'exploitation acéricole. Au niveau des franchissements, à notre avis, ceux qui auront le plus d'impacts significatifs sont les franchissements des cours d'eau. Pour le tracé 1, nous savons qu'il y a sept franchissements de cours d'eau. Nous n'avons pas trouvé cette donnée pour le tracé 2. Nous pourrions facilement affirmer que les tracés 1 et 2 sont équivalents ou même que le tracé 2 devrait être privilégié.

### **3.3.1.3 Habitats naturels, faune et flore**

L'étude d'impact fait mention que : «Dans les deux cas, les points de traversée sur la rive nord présentent un potentiel limité pour le frai. Quant à la rive sud, les deux points de traversée sont situés dans un secteur présentant un potentiel de frai pour plusieurs espèces et les grandes quantités d'alevins de **Fondules barrés**, de **Meuniers**, de **Cypriens** et de **Perchaudes** capturés suggèrent que ces espèces frayent à proximité. Les deux points de traversée, avec des herbiers de plantes aquatiques, et surtout les herbiers denses à proximité du tracé 1, sont susceptibles d'offrir des habitats d'alevinage importants. **Par contre, le tracé 2 semble être le site le moins vulnérable (Environnement Illimité, 2003).** »

On cite aussi que : «Le tracé 2 est celui qui présente la plus longue distance en milieux humides (1,6 km comparativement à environ 0,7 km).» Encore là, les informations présentées au point 3.1 laissent suggérer que le tracé 1 pourrait être celui qui a la plus longue distance en milieux humides.

On nous mentionne également que : «Aussi, les peuplements formant les marais arborés sont légèrement plus âgés dans le cas du tracé 2. Aucune plante à statut précaire n'a été recensée pour les deux tracés. Les deux tracés traversent des sols équivalents quant à la production d'ongulés et de sauvagines. Aucune aire de ravage n'a été observée à proximité des deux tracés. Les deux tracés traversent par contre une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (figure 6.1). Selon les relevés effectués (GREBE inc., 2003), une quarantaine de couples nicheurs de plus auraient été observés sur le tracé 2 alors que deux espèces prioritaires auraient été dénombrées en moins sur le tracé 2.»

Cette section se conclue par : «Le tracé 1 constituerait le tracé présentant le moins d'impacts en milieu terrestre alors que le tracé 2 serait celui de moindre impact en milieu aquatique, de sorte que les deux portions de tracé sont équivalentes au niveau des habitats naturels, de la faune et de la flore».

Nous qualifions cette dernière comparaison d'arbitraire. En fait, on nous dit que le tracé 1 est celui qui a le plus d'impacts en milieu aquatique et que celui-ci comporte des habitats importants. Par la suite, on nous dit que, parce que le tracé 2 est celui qui a le plus d'impacts en milieu terrestre, les deux tracés sont équivalents. À notre avis, les impacts en milieu terrestre sont difficilement comparables à ceux en milieu aquatique et que, suite à ce qui est dit ci-dessus, le tracé 2 devrait être privilégié.

### 3.3.1.4 Risques

Au niveau des risques, on cite dans l'étude d'impact «Le tracé 2 contourne le noyau urbain de Red Mill de sorte que le nombre de résidences à proximité de la conduite est plus limité. Toutefois, le tracé 2 longe la voie ferrée du Canadien Pacifique qui présente une part de risques.»

Nous avons appris lors de la première partie des audiences que le fait de longer la voie ferrée ne représentait pas un risque supplémentaire et même qu'il devrait être préconisé pour diminuer les impacts.

L'étude d'impact mentionne aussi que : «De plus, la présence d'infrastructures souterraines à proximité du tracé 2 (prises d'eau et émissaires sur la rive sud) pouvant nécessiter des entretiens ponctuels fait en sorte que le tracé 1 est à privilégier au niveau des risques.» Dans le but de diminuer ce risque, le promoteur aurait tout simplement pu déplacer l'arrivée du tracé 2 sur la rive sud de quelques mètres vers l'ouest ou l'est. Nous estimons donc, qu'au niveau des risques, le tracé 2 est à privilégier puisque le nombre de résidences à proximité de la conduite est plus limité.

### 3.3.1.5 Mise à jour de la comparaison entre le tracé 1 et 2

Suite à la réévaluation des informations faite dans les points précédents, nous vous présentons la mise à jour que nous avons faite du tableau 6,7 de l'étude d'impact.

**TABLEAU 3 - ORDRE DE PRÉFÉRENCE ENTRE LES TRACÉS 1 ET 2 (Référence tableau 6.7)**

Aspects considérés	Ordre de préférence		Ordre de préférence révisé	
	Tracé 1	Tracé 2	Tracé 1	Tracé 2
Milieu physique	1	2	1	2
Agroforestier	1	2	2	1
Habitats naturels, faune, flore	1	1	2	1
Archéologie et patrimoine bâti	2	1	2	1
Ingénierie, construction, exploitation et entretien	1	2	1	2
Risques	1	2	2	1
Socio-économique	1	2	1	2
<b>TOTAL</b>	8	12	11	10
<b>Ensemble des aspects</b>	1	2	2	1

Il est donc clair pour nous que le tracé 2 devrait être pris en considération dans la sélection finale du tracé préférentiel.

### 3.3.1.6 Comparaison des quatre tracés

Il est très difficile de faire une compilation des données présentées dans l'étude d'impact dans le but d'élaborer un tableau comparatif pour les quatre tracés. À notre avis, c'est ce tableau comparatif qui aurait permis de faire la comparaison la plus objective des tracés et d'en arriver à sélectionner le tracé qui a réellement le moins d'impacts. La base de toute bonne comparaison est, comme le dit le dicton populaire, de comparer des oranges avec des oranges et des pommes avec des pommes. Nous croyons que ceci est une lacune importante de l'étude d'impact.

Nous avons tout de même tenté de faire la compilation des données provenant de l'étude d'impact pour en arriver à faire cette comparaison. Malheureusement, pour y parvenir, il aurait fallu valider les données fournies (à cause des variations tout au long du document) et compléter nous-mêmes les données manquantes dans l'étude d'impact. Nos ressources et le délai pour le dépôt des mémoires ne nous ont pas permis d'aller plus loin dans cet exercice. Voici donc ce que nous avons réussi à faire au tableau 4.

**TABLEAU 4 - ORDRE DE PRÉFÉRENCE ENTRE LES QUATRE TRACÉS**

Aspects considérés	Données et ordre de préférence pour chaque tracé							
	Tracé 1		Tracé 2		Tracé 3		Tracé 4	
Longueur totale	11,8	1	14,4	2	15,9	4	15,0	3
Longueur en zone agricole (km)	2,7	2	environ 2,4	1	3,4	3	4,5	4
Longueur cultivée en zone agricole (km)	2,2	2	1,5	1	1,4	1	2,1	2
Potentiel des sols affectés (km)	classes 0,1, 2,3 1,5	1	égal au tracé 1	1	1,1	2	2,4	3
	classes 4, 5 1,2				2,3		2,1	
Longueur en zone boisée (km)	0,5 ou (3,3)	2	0,7	1	2,0	3	2,5	4
Longueur en zone inondable (km)	1,1	2	< 1,1	1	2,7	4	2,3	3
Franchissements	5 (r) 1 (vf) <u>7(e)</u> 13	1	> que le tracé 1	3	8 (r) 1 (vf) <u>13(e)</u> 22	3	8 (r) 1 (vf) <u>8(e)</u> 17	2
Longueur en zone de potentiel archéologique	1,1		?		?		1,5	
Accès permanent	-		?		1,5		2,0	
Traversée du fleuve (km)	2,5	1	2,5	1	2,7	2	2,9	3
Plantes à statut précaire	non	1	non	1	oui	2	non	1

Oiseaux (nicheurs et espèces prioritaires)	121 (c) 54 esp. 6 prioritaires	<b>1</b>	161 (c) 1 prioritaire	<b>1</b>	234 (c) 70 esp.	<b>3</b>	187 (c) 67 esp. 1 prioritaire	<b>2</b>
Faune itchyenne	Aire alvelinage		?		Aire alvelinage		Aire alvelinage	
Milieus humides (km)	0,7 ou (1) ou (2,8)	<b>2</b>	1,6	<b>1</b>	4,0	<b>3</b>	650 m ou 3 km	<b>2</b>
Tourbière (km)	100		?		320		200	
Ingénierie (ordre donné dans l'étude d'impact)		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>1</b>		<b>3</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>		<b>16</b>		<b>31</b>		<b>32</b>

<b>ORDRE DE PRÉFÉRENCE</b>		<b>2</b>		<b>1</b>		<b>3</b>		<b>4</b>
----------------------------	--	----------	--	----------	--	----------	--	----------

(r)= route, (vf)= voie ferrée, (e)=cours d'eau, (c)=couple, esp.=espèces, ?=pas trouvé la donnée

À partir des mêmes données, notre comparaison nous donne un résultat significativement différent. Le tracé 2 est celui qui devrait être privilégié. Nous sommes conscients que notre comparaison ne semble peut-être pas meilleure que celle de l'étude d'impact, mais elle est tout au moins aussi valable et nous permet de douter des résultats obtenus dans cette première. C'est le mieux que nous pouvions faire avec les données qui nous ont été présentées.

## 4. RECOMMANDATIONS

Selon les informations que nous avons, le tracé 2 apparaît être à favoriser. Toutefois, il serait judicieux de revoir les impacts associés à ce tracé en complétant les données manquantes. La traversée du fleuve au niveau du tracé 2 exigerait la construction de deux jetées temporaires. Cependant, comme mentionné dans l'étude d'impact, les impacts associés à ces jetées sont évalués de mineurs à nuls et temporaires. L'utilisation du tracé 3 aura des impacts permanents sur deux milieux insulaires, donc des impacts plus importants.

La principale donnée qui justifiait le rejet du tracé 2 était la présence d'une prise d'eau et d'un émissaire sur la rive sud. Nous croyons qu'en déplaçant l'arrivée quelque peu vers l'ouest, ou vers l'est, permettrait d'éliminer cette contrainte.

Dans le but de diminuer encore davantage les impacts sur le milieu aquatique, nous suggérons que la jetée sur la rive nord soit plus longue que celle sur la rive sud, on diminuerait ainsi l'impact sur l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques qui se trouve sur la rive sud.

Nous recommandons également que les points suivants soient pris en considération dans la réalisation du projet :

- construction de jetées à une voie seulement;
- réduction de l'usage de phytocides dans l'entretien des emprises et favoriser les moyens mécaniques, surtout que le gazoduc croisera plusieurs cours d'eau et passera en zone agricole;
- utilisation de ponceaux, pour diminuer les effets sur la libre circulation de l'eau et des poissons;
- utilisation de membranes cousues, pour diminuer le risque de perte de matière;
- utilisation de barrières à sédiments, pour limiter le transport des matières en suspension;
- utilisation d'une barge le plus tôt possible, afin de diminuer la longueur des jetées.

## 5. CONCLUSION

Nous nous opposons fortement au tracé sélectionné (tracé 3) pour la réalisation de ce projet. Le projet tel que présenté n'est pas acceptable et ne devrait pas être autorisé car celui-ci causera, entre autres, des impacts environnementaux **permanents** sur deux milieux insulaires. De plus, comparativement au tracé 2, le tracé 3 est celui qui traverse la plus longue distance en zone boisée, inondable et en milieux humides.

Le tracé 3 représente également un risque pour la préservation d'une plante rare au Québec (Woodwardie de Virginie).

La démonstration faite dans l'étude d'impact pour expliquer le choix du tracé 3 ne nous a donc pas convaincus. Trop de divergences dans les données, tout au long de l'étude, nous font douter de la valeur de cette sélection. De plus, le fait de ne pas avoir comparé tous les tracés, les uns par rapport aux autres, nous laisse perplexes.

Nous comprenons que la présence d'îles et de hauts fonds au niveau du tracé 3 facilite le forage, cependant, les impacts qui sont associés au passage du gazoduc dans ces milieux sont environnementalement et socialement inacceptables.

Nous sommes d'avis que le choix du tracé 2 serait beaucoup moins dommageable pour l'environnement tout en ne compromettant pas le passage du gazoduc entre les deux rives du fleuve.

En terminant, selon nous, la logique aurait voulu que la présente audience publique ait lieu après que TransCanada Energy ait reçu l'autorisation de construire leur centrale de cogénération, puisque que le projet en cause y est conséquent.

## ANNEXE 1

### Note en cas du maintien du choix du tracé 3

Malgré que le tracé 3 ne soit pas acceptable, nous souhaitons, par prévention, dans l'éventualité que nos recommandations ne soient pas retenues, profiter de l'occasion pour faire certaines recommandations pour rendre le passage du gazoduc **un peu moins dommageable** au niveau du tracé 3.

- L'étude d'impact devra être complétée pour les scénarios 2 et 3 avant que l'autorisation soit donnée;
- Le promoteur devrait se porter acquéreur des îles affectées et les aménager pour les préserver;
- La largeur de l'emprise permanente devrait être diminuée au minimum dans les milieux insulaires, boisés et humides;
- Les jetées devront comporter une seule voie;
- utilisation de ponceaux, pour diminuer les effets sur la libre circulation de l'eau et des poissons;
- utilisation de membranes cousues, pour diminuer le risque de perte de matière;
- utilisation de barrières à sédiments, pour limiter le transport des matières en suspension;
- utilisation d'une barge le plus tôt possible, afin de diminuer la longueur des jetées.
- Avant que le promoteur puisse passer d'un scénario à un autre, il devrait être obligé de demander une autorisation aux ministères de l'Environnement du Québec et du Canada et justifier les raisons.